



Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet d’arrêté portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

A. Modalités de la consultation

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet d’arrêté portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles a été soumis à la consultation du public qui s’est déroulée du 15 septembre 2021 au 10 octobre 2021 inclus.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet d’arrêté par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public a été réalisée sur la plate-forme vie-publique.fr

B. Synthèse des observations

1. Données générales

- 20 contributions ont été déposées sur le site du ministère de la transition écologique dans le cadre de cette consultation.
- Parmi elles, 10 émanent d’organisations et de fédérations professionnelles représentatives des parties prenantes de la filière de gestion des huiles usagées (producteurs, collecteurs et exploitants d’installation de traitement) et, plus généralement de la gestion des déchets, 8 d’opérateurs économiques, 2 d’une coordination nationale d’associations de riverains et d’un particulier.

2. Synthèse des observations

Les contributions des parties prenantes ont consisté pour l’essentiel à faire part d’observations sur l’économie et sur certaines dispositions du projet de cahier des charges des éco-organismes de la filière REP pour les huiles, annexé au projet d’arrêté.

Plusieurs contributions des parties prenantes ont fait part d’observations générales sur la REP pour les huiles :

Ainsi, 1 contribution a proposé une gestion dissociée des huiles usagées dites « claires » des huiles usagées « noires » en demandant à ce que les huiles claires soient éventuellement exclues du périmètre de la REP.

1 autre contribution a appelé à ce que le futur cadre réglementaire de la REP pour les huiles ne bouleverse pas les activités existantes de collecte des huiles usagées.

1 autre contribution interrogeait sur les conséquences de la mise en place de la filière REP pour les exploitants agricoles qui détiennent des huiles usagées. 1 contribution a demandé l'intégration des huiles à usage perdu dans le champ de la filière REP.

Par ailleurs, 3 contributions ont indiqué être en attente de l'avis de l'Autorité de la concurrence sur les critères d'allotissement des marchés passés par l'éco-organisme prévus par le projet de cahier des charges.

Enfin, 2 contributions ont regretté que le cahier des charges ne limite pas le champs d'intervention des collecteurs d'huiles usagées.

Les contributions des parties prenantes sur le projet de cahier des charges des éco-organismes ont porté sur les quatre points principaux suivants :

La valorisation énergétique et sous forme combustible des huiles usagées

- 9 contributions (soit 45% du total) ont fait part de leur satisfaction quant au fait que le projet de cahier des charges prévoit la prise en charge temporaire des coûts de collecte (y compris de transport) d'une part non majoritaire des huiles usagées destinées à la valorisation énergétique en vue d'accompagner la montée en puissance de la filière REP. 6 contributions ont souhaité s'assurer que les huiles usagées valorisées sous forme de combustible étaient bien couvertes par ce dispositif de soutien temporaire. En revanche, 2 contributions se sont exprimées contre ces propositions.

Le comité technique opérationnel de gestion des huiles usagées

- 5 contributions ont exprimé leur satisfaction quant au fait que le projet de cahier des charges prévoit un comité technique opérationnel de gestion des huiles usagées. 2 contributions se sont demandées s'il est prévu des lignes directrices précisant le fonctionnement de cette instance.

Les modalités de prise en charge financière des huiles usagées polluées

- 3 contributions ont demandé que les modalités de prise en charge financière des huiles usagées polluées par les éco-organismes comprennent le coût des opérations de dépollution des matériels et des équipements.

L'encadrement de l'activité de collecte des huiles usagées

- 3 contributions ont demandé à ce que le contrat type établi par les éco-organismes avec les opérateurs de collecte prévoit la reprise de dispositions techniques issues de la réglementation encadrant jusqu'à présent cette activité.

Les contributions des parties prenantes ont également porté sur les autres éléments suivants :

- Plusieurs contributions ont porté sur les dispositions relatives à l'écoconception des huiles du projet de cahier des charges des éco-organismes.

1 contribution a demandé un ajustement de la rédaction du critère relatif à la classification CLP des huiles. 1 autre contribution a indiqué que le critère relatif à l'écolabel européen n'était pas applicable à toutes les huiles. 1 contribution a demandé à ce que les éco-organismes consacrent une part minimale des contributions financières qui leur sont versées à l'écoconception des huiles.

- En ce qui concerne les objectifs de collecte et de régénération prévus par le projet de cahier des charges, 1 contribution a souhaité la fixation d'objectifs par catégories d'huiles (par exemple, huiles noires « moteur ») et a indiqué que ces objectifs et leurs trajectoires pluriannuelles ne sont pas assez ambitieux pour privilégier la régénération.

En revanche, 1 contribution a demandé la réalisation d'une évaluation du gisement des huiles usagées, pendant la durée de l'agrément, pour faire évoluer, si nécessaire, les objectifs de collecte. Cette contribution a précisé que les objectifs de régénération sont cohérents sur la durée de l'agrément. 1 contribution a demandé une révision à la baisse des objectifs de collecte.

- 1 contribution s'est demandée si le soutien à la recherche et au développement relevait de la compétence des éco-organismes.

- **C. Prise en compte des observations du public**

A la suite des contributions qui ont été reçues dans le cadre de cette consultation, le projet de cahier des charges de la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles a été modifié sur les points suivants :

1) Dispositions relatives à l'élaboration des modulations :

- ajustement rédactionnel du critère relatif à la classe de danger.

2) Dispositions relatives à la prise en charge des coûts des opérations de collecte et de transport auprès des collecteurs-regroupeurs d'huiles usagées :

- précision que les usages « combustibles » des huiles usagées relèvent bien de la valorisation énergétique,

3) Dispositions relatives à la prise en charge financière des huiles usagées polluées

- Ajout de la prise en charge par l'éco-organisme des coûts des opérations de dépollution des équipements de collecte et de transport ayant été en contact avec les huiles usagées polluées.
